

Arrêté temporaire de travaux
n° 22-AT-0922

Portant réglementation de la
circulation
rue Jean Perrin
du 30/09/2022 au 21/10/2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -PL/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu la déclaration d'intention de commencement de travaux n°2022090501868P de consultation téléservice,

Considérant que l'entreprise AXE BTP va procéder à la pose de réseau électrique rue Jean Perrin,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 30/09/2022 et jusqu'au 21/10/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent au 16, rue Jean Perrin : la circulation est interdite sur une file de circulation. La circulation est alternée par B15+C18, le temps des travaux. Celle-ci sera régulée et protégée par des hommes trafic.

Article 2 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise AXE BTP, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par AXE BTP.

Article 4 : Monsieur Souleymane SISSAKO (AXE BTP) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 29 septembre 2022

Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Souleymane SISSAKO (AXE BTP) axeftp77@gmail.com

Monsieur DUMAS (ENEDIS) jean-baptiste.dumas@enedis.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication